

CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI CORSICA

1^{MA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2026

29 È 30 DI GHJINNAGHJU

1^{ÈRE} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026

29 ET 30 JANVIER

MOTION

SUBSTITUTIVE

N° 2026/E1/003

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DÉPOSÉE PAR : LE GROUPE "CORE IN FRONTE"

OBJET : MOTION VISANT AU FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION PAR LE CROUS DE 80 LOGEMENTS ETUDIANTS A CORTE

CONSIDERANT la tension structurelle du logement étudiant à Corti, avec près de 2 000 demandes annuelles pour seulement 400 satisfaites, et la carence grave en logements sociaux à loyers modérés, où la pénurie fait exploser les prix du marché privé, les loyers atteignant environ 500 € pour un studio hors fluides et 750 € pour un T2,

CONSIDERANT la situation particulièrement difficile des 2 100 étudiants boursiers de l'académie, pour qui l'accès à un logement social conditionne l'égalité d'accès aux études et la poursuite de la formation,

CONSIDERANT la nécessité fondamentale pour les jeunes corses de pouvoir accéder à des études supérieures dans des conditions dignes, ce qui suppose un logement à un coût supportable dans un contexte de cherté de la vie, et ne pas être contraint à renoncer ou à quitter la Corse faute de solutions adaptées,

CONSIDERANT l'engagement déjà affirmé de la Collectivité de Corse en faveur de la communauté étudiante, notamment à travers sa participation au financement du projet de la résidence « Sambucciu d'Alandu », à hauteur de 2 Md'€ sur 9,5 Md'€,

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse, en vertu des articles L.4424-1, L.4424-2 et L.4424-17 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des articles

53 et 54 de la loi du 22 janvier 2002, dispose de compétences explicites en matière d'enseignement supérieur, de recherche, d'aménagement territorial et de financement des infrastructures universitaires,

CONSIDERANT que ces textes imposent à la Collectivité de Corse une responsabilité de soutien et de co-construction de la politique de l'enseignement supérieur sur le territoire,

CONSIDERANT que la convention tripartite État – Collectivité de Corse – Université de Corse organise ce partenariat institutionnel et engage la « CDC » à appuyer le développement universitaire, la vie étudiante et les équipements nécessaires à la cohésion territoriale,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Collectivité de Corse porte ou co-porte déjà de nombreux projets structurants sur l'île, et qu'une résidence universitaire constitue pleinement un équipement structurant pour Corti et pour la Corse,

CONSIDERANT que la disponibilité exceptionnelle d'une résidence de 80 logements située à proximité immédiate du campus Mariani représente une opportunité rare, compte tenu de la pénurie de foncier à Corti,

CONSIDERANT que cette opération est cohérente avec les orientations stratégiques de la « CDC » en matière d'enseignement supérieur, d'habitat social, de cohésion sociale et de développement territorial,

CONSIDERANT que le dossier est techniquement mûr : soutien de principe du « Cnous », expertise de France Domaine, premiers engagements de la Banque des Territoires, prévisionnel stabilisé et plan de financement déjà prêt,

CONSIDERANT que le « PTIC » a vocation à financer des projets structurants d'intérêt général, et qu'un investissement de cette nature répond exactement à cette définition,

CONSIDERANT que l'État, au regard de ces éléments, ne peut raisonnablement refuser un investissement cohérent avec les besoins identifiés, les compétences légales de la « CDC » et les engagements de la convention tripartite,

CONSIDERANT les études menées et le travail en cours de l'Observatoire Territorial du Logement Etudiant visant à objectiver la carence à Corti de logements à loyers modérés à destination des résidents boursiers,

CONSIDERANT que cette opération relève pleinement des compétences de la Collectivité de Corse telles que définies par le Code général des collectivités territoriales, la loi du 22 janvier 2002 et la convention tripartite État-Collectivité de Corse-Université de Corse,

CONSIDERANT que les crédits FEDER de la nouvelle mesure relative au logement abordable peuvent être utilisés comme levier principal de financement de cette opération,

CONSIDERANT que la faisabilité du projet nécessite un financement complémentaire d'environ 3 millions d'euros afin de garantir l'accès au logement abordable aux étudiants,

CONSIDERANT que l'atteinte de performance énergétique conditionne l'accès aux crédits européens et renforce la soutenabilité et la qualité du projet,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME que l'acquisition par le CROUS d'une résidence universitaire de 80 logements à Corti constitue un projet structurant répondant à l'urgence sociale du logement étudiant et aux orientations stratégiques de la Collectivité de Corse en matière d'enseignement supérieur, d'habitat social, de cohésion territoriale et d'aménagement du territoire,

DEMANDE la réalisation d'une étude relative aux performances énergétiques du bâtiment afin de répondre aux critères d'éligibilité des financements FEDER, en s'appuyant notamment sur les dispositifs d'aides de l'AUE.

MANDATE le Conseil exécutif de Corse pour rechercher avec l'ensemble des partenaires du projet (CROUS, CNOUS, Etat, Europe, ...) le financement nécessaire à la réalisation de l'opération d'acquisition et de réhabilitation du bâtiment, en mobilisant prioritairement les crédits FEDER et, si nécessaire, le PTIC en complément.